



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Festivals et jeux Olympiques

Question écrite n° 13790

### Texte de la question

Mme Sarah Legrain interroge Mme la ministre de la culture sur l'impact des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 sur les arts et la culture et en particulier sur les festivals culturels. Financièrement, malgré une légère augmentation du fonds festivals, les jeux Olympiques arrivent dans un contexte difficile pour les festivals, marqué par le manque de ressources. Suite à la crise de la covid-19 et la crise inflationniste, le public est de retour et les taux de fréquentation sont records, mais les festivals ont connu une explosion de leurs coûts de VHR (voyages-hébergement-restauration) de plus de 30 %. Cette explosion engendre des déficits alarmants allant de 10 000 euros à 600 000 euros. De plus, certains festivals ont vu leurs financements baisser de la part des collectivités territoriales, prises à la gorge par des difficultés budgétaires ou parfois guidées par un esprit d'ingérence ou par une idéologie réactionnaire et revancharde, comme on l'a vu par exemple en région Auvergne-Rhône-Alpes. Dans ce contexte économique, les professionnels sont inquiets des conséquences qu'auront les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Certains sont déjà impactés par le manque de capacité hôtelière, rendant matériellement difficile voire impossible leur tenue. D'autres sont encore dans l'incertitude car ils sortent du cadre de la dernière circulaire du ministère. Déjà privés de financements par les collectivités territoriales, ils ont subi ces dernières années les aléas du dérèglement climatique et craignent maintenant de devoir annuler leur tenue en l'absence de réponse définitive des préfetures. Les risques d'annulations tardives qui pèsent sur le secteur engendreraient des coûts supplémentaires bien plus importants que s'ils étaient anticipés et pourraient avoir des effets catastrophiques. C'est le cas dans l'Indre, où les festivals de Châteauroux craignent un arrêté préfectoral d'annulation territoriale très large, qui arriverait au dernier moment et serait dévastateur, compte tenu des épreuves de tir aux jeux Olympiques. Enfin, certains festivals ont déjà reçu des avis défavorables de la préfecture, sans aucune justification crédible. Ils n'ont pas lieu lors des dates des jeux Olympiques, ne mobilisent pas d'unités de force mobile, ne sont pas des grosses manifestations. Ils ne comprennent donc pas ces décisions portant atteinte à leur équilibre financier. Le ministère avait assuré que le seul festival concerné serait *Lollapalooza*, mais que les autres seraient épargnés. Or, en l'absence d'engagements définitifs, ce sont de nombreux acteurs qui alertent des risques que représentent les jeux et des conséquences sur la démocratie et la vitalité culturelles. Si les gros festivals seront probablement maintenus, les plus petits et moins médiatisés craignent de ne pas subir le même traitement. Alors que les festivals peinent à rentabiliser leurs coûts et ont besoin d'afficher complet pour limiter leurs déficits, elle lui demande si elle peut garantir qu'il n'y aura pas d'annulation au dernier moment par les préfetures des festivals et festivités.

### Texte de la réponse

Le ministère de la culture est très attentif à l'impact des jeux olympiques et paralympiques (JOP) 2024 sur les festivals et se mobilise pour assurer leur tenue dans les meilleures conditions possibles. Cette mobilisation s'effectue à plusieurs niveaux. Le ministère de la culture dialogue étroitement avec le ministère de l'intérieur et des outre-mer et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux olympiques et paralympiques, ce qui s'est matérialisé par la rédaction et la diffusion d'une circulaire conjointe destinée aux préfets le 13 décembre 2022, afin de fixer un cadre pour concilier vie culturelle et vie sportive pendant cette

période. Le ministère a mené très en amont des JOP un travail d'identification des grands festivals se tenant pendant l'été et nécessitant un dispositif de sécurité important, dont tous ceux ayant recours à des unités de force mobile. Des solutions de dates ou de sites ont ensuite été recherchées au cas par cas avec les organisateurs. Au niveau national, 65 grands festivals concernés ont été recensés. À ce jour, des solutions d'adaptation ont été trouvées pour l'ensemble d'entre eux, à l'exception d'un seul (La Route du Rock), permettant de confirmer la tenue de leur édition 2024. Il est plus difficile de mesurer l'impact des JOP sur les festivals de plus petite taille ne mobilisant pas d'unités de force mobile. Les besoins de sécurisation de la région parisienne peuvent en effet entraîner des tensions sur les forces de sécurité locale (forces de sécurité intérieure et de gendarmerie) sur d'autres territoires. Le ministère dialogue, tant au niveau central que déconcentré, avec les préfets et les collectivités territoriales pour préserver la tenue de ces manifestations qui jouent un rôle essentiel en matière notamment de soutien aux artistes et d'irrigation culturelle des territoires. Les préfets gardent le droit d'annuler ou de suspendre des manifestations dont la sécurité ne peut être assurée, mais l'objectif est d'anticiper le plus en amont possible les potentielles situations problématiques et de limiter au maximum le recours à des suspensions ou à des annulations, dont le ministère mesure bien les conséquences dramatiques pour l'économie des festivals et des artistes. Un travail de veille a été mis en place, en lien avec les organisations représentatives du secteur et les directions régionales des affaires culturelles, afin de suivre en temps réel des risques d'annulation qui pèseraient sur ces plus petits festivals.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Sarah Legrain](#)

**Circonscription :** Paris (16<sup>e</sup> circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13790

**Rubrique :** Arts et spectacles

**Ministère interrogé :** Culture

**Ministère attributaire :** [Culture](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [19 décembre 2023](#), page 11372

**Réponse publiée au JO le :** [5 mars 2024](#), page 1584